



PRÉFET DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MAPROCURATION

Cahors, le 7 avril 2021

Lancement de la première étape de dématérialisation totale des procurations de vote

Afin de moderniser la procédure d'établissement des procurations, dans la perspective du double scrutin départemental et régional des 13 et 20 juin 2021, une téléprocédure intitulée **Maprocuration** est accessible depuis le 6 avril sur www.maprocuration.gouv.fr.

Cette procédure partiellement dématérialisée est complémentaire à la procédure papier d'établissement des procurations de vote, qui perdure au profit des électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas utiliser la voie numérique. Elle est accessible pour tous les scrutins à compter du 11 avril.

Maprocuration repose sur un portail internet à destination des électeurs, des 100 000 policiers et gendarmes concernés, ainsi qu'à tous les services des communes. Le dispositif fonctionne en trois temps :

- l'électeur mandant saisit en ligne sa **demande de procuration** après s'être authentifié via FranceConnect ;
- il se rend ensuite dans n'importe quel **commissariat de police** ou **brigade de gendarmerie** pour valider son identité ;
- il est informé par courriel dès que sa mairie a validé sa procuration, après les contrôles habituels.

Ce dispositif présente de nombreux avantages :

- les procurations établies seront toutes gérées à partir d'un portail informatique unique permettant de s'affranchir de nombreux documents papiers ;
- des impressions et des exports seront possibles à partir du portail mairie pour alimenter le registre des procurations ;
- la deuxième phase de la téléprocédure dont la mise en service est envisagée d'ici l'élection présidentielle 2022 permettra une automatisation des contrôles réalisés par la commune.

Pôle de la communication
interministérielle de l'État